Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260430-DCM_2026_072-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 17 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, Mme Eleonore CRESPEL, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, Mme Christine LAMANDÉ, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Caroline GUEZET qui a donné pouvoir à Mme Alice PERRICHON.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : M. Kevin MARION.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	26
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-072

Objet : Validation du 3ème plan de récolement décennal du Musée de Préhistoire

Le Musée de Préhistoire de Carnac, institution bénéficiant de l'appellation « musée de France », répond à l'obligation réglementaire du récolement de ses biens, propriétés de la Ville de Carnac.
Ainsi qu'il est prescrit par le Service des musées de France, le musée de Carnac établit son plan de récolement décennal, qui détaille les objectifs et la méthode de travail. Ce plan, défini pour la période 2026–2035, doit être validé officiellement par la personne morale propriétaire du musée.
Le présent plan de récolement décennal inclut les opérations de récolement et de post-récolement et poursuit 4 objectifs :

- 1/ effectuer le récolement complet des collections,
- 2/ homogénéiser et mettre à jour l'inventaire informatisé des collections,
- 3/ vérifier et améliorer l'état de conservation des œuvres,
- 4/ poursuivre la régularisation du statut des collections.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu le Code du patrimoine, notamment l'article L.410-2 qui indique que « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans. »,
Vu l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement ;
Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Patrimoine, Sport, Vie Associative et Vie de Proximité du 23 avril 2026,
Considérant que la conservation et la valorisation du patrimoine archéologique local est un enjeu majeur pour la commune,
Considérant que la Ville de Carnac s'engage à assurer la conservation et la valorisation de ses collections, conformément à la loi « musées de France » du 4 janvier 2002,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le 3e plan de récolement décennal pour la période 2026 – 2035 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Kevin MARION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.